



COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant délibéré : 9

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Daniel BOE – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX.

Absents excusés : Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-56 : Subvention Association ASIV GYM

Madame Régine BROUARD, élue intéressée, sort de la salle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Association ASIV GYM prendra en charge l'organisation musicale du repas journée détente des aînés en date du dimanche 20 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention de 250 € à l'Association ASIV GYM pour l'organisation de cette animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

► Valider le versement d'une subvention de 250 € à l'Association ASIV GYM. pour l'organisation musicale du repas journée détente des aînés en date du dimanche 20 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le
10/10/2024 Reçu en préfecture le
11/10/2024 Publié le
ID : 051-215103623-20241010-2024_56-DE

Fait à MOURMELON LE PETIT 11 OCTOBRE 2024
Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11 octobre 2024
Et de la publication, le 11 octobre 2024
Le Maire
René MAIZIERES

